

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECRE\_2023\_087

**Avenants au marché de travaux d'aménagement du boulevard urbain et de la voie de desserte du quartier de la gare de Montaigu-Vendée**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié au groupement composé des sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) – mandataire et BLANLOEIL (44190 Clisson) le 19 octobre 2021,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet des ajustements de quantités nécessaires à la réalisation des travaux,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au lot n°02 « Aménagement de la voie de desserte » doit être passé avec le groupement composé des sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) et BLANLOEIL (44190 Clisson) titulaire du marché, ayant pour objet de nouveaux ajustements de quantités nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant n°2, d'un montant de +7 851,97 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 566 205,48 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une moins-value d'environ -18 002,62 € HT, soit environ -3,08% par rapport au montant initial du marché.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*